

**Décision DCC 02-133**  
du 17 décembre 2002

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Loi n° 2002-015 portant statut du notariat votée le 28 juin 2002 par l'Assemblée nationale
3. Déclaration de conformité à la Constitution.

*Selon les dispositions de l'article 117 de la Constitution, la Cour constitutionnelle statue obligatoirement sur la constitutionnalité des lois organiques et des lois en général avant leur promulgation.*

*L'examen de la loi n° 2002-015 portant statut du notariat, votée le 28 juin 2002 par l'Assemblée nationale révèle qu'elle ne contient aucune disposition contraire à la Constitution.*

**La Cour constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 05 juillet 2002 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 034-C/084/REC, par laquelle le président de la République, demande à la Haute Juridiction de vérifier la constitutionnalité de la Loi n° 2002-015 portant statut du notariat votée le 28 juin 2002 par l'Assemblée nationale;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi du 31 mai 2001;

**VU** le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Jacques D. MAYABA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déférée révèle qu'elle ne contient aucune disposition contraire à la Constitution ; qu'il échet de la déclarer conforme à la Constitution ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Toutes les dispositions de la Loi n° 2002-015 votée le 28 juin 2002 par l'Assemblée nationale sont conformes à la Constitution.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal Officiel*.

Ont siégé à Cotonou le dix-sept décembre deux mille deux,

Madame  
Messieurs

Conceptia D. Ouinsou  
Lucien Sèbo  
Idrissou Boukari  
Maurice Glèlè Ahanhanzo  
Jacques D. Mayaba  
Clotilde Médégan-Nougbodé

Président  
Vice-Président  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre

**Le Rapporteur,**

**Jacques D. MAYABA**

**Le Président,**

**Conceptia D. OUINSOU**